



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles  
Affaire suivie par : Florence BALGROS  
Tél : 04 68 51 65 33  
Mèl : [florence.balgros@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:florence.balgros@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le 12 décembre 2023

**Le préfet des Pyrénées-Orientales**

à

**Monsieur le maire de Théza**

**Objet :** Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Pièces jointes.** : - L'arrêté IOME2330890A du 20 novembre 2023,  
- Fiche modalité de communication des documents.

Je vous adresse sous ce pli, copie de l'arrêté IOME2330890A du 20 novembre 2023, publié le 10 décembre 2023 au Journal officiel, rejetant votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa « Inondations et coulées de boue associées » sur le territoire de votre commune le 12 septembre 2023.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (*SIDPC - [pref-defense-protection-civile@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@pyrenees-orientales.gouv.fr)*)

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication. Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les personnes sinistrées de cette décision et à procéder à l'affichage et à la diffusion de cet arrêté par tous moyens appropriés.

  
Thierry BONNIER